

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2018

---

**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture du traitement de données relatives aux condamnations pénales aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes à des personnes morales de droit privé apparaît risquée dans la mesure où le texte n'apporte pas assez, à notre sens, de garanties quant à l'usage qui pourra être fait de ces données, en l'occurrence particulièrement sensibles.

C'est pourquoi, nous demandons la suppression de l'article.